

# Développements

## Information et nouveautés en recherche scientifique et développement expérimental

*Mise à jour sur les changements au programme de la RS&DE annoncés dans le budget fédéral de 2012.*

*Le 7 septembre 2012*

### Des propositions législatives confirment les changements au programme de la RS&DE

Dans le budget fédéral de 2012, le ministère des Finances (ci-après « le ministère ») a annoncé un certain nombre de mesures qui réduisent les avantages disponibles en vertu du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE).

En dépit des commentaires exhaustifs provenant de l'industrie pour revoir les mesures ou en retarder l'application, le ministère a entrepris de mettre en œuvre ses plans originaux. Les propositions législatives provisoires, publiées le 14 août 2012, comprennent les changements suivants :

#### Élimination

- Les dépenses en immobilisations en RS&DE, incluant le matériel à vocations multiples partiellement admissible au CII, ne donneront plus droit au crédit d'impôt à l'investissement (CII).

#### Réduction

- Le taux utilisé dans le cadre de la méthode dite du « montant de remplacement » pour déduire les frais généraux passera de 65 % à 55 %.
- Seule une tranche de 80 % des paiements contractuels admissibles et des paiements à des tiers donnera droit au CII.
- Le taux du CII pour les grandes sociétés passera de 20 % à 15 %. (Le taux du CII remboursable de 35 % pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) demeure inchangé.)

Voici une description plus détaillée de ces changements.

## Élimination : le CII pour les dépenses en immobilisations et le matériel à vocations multiples

À l'heure actuelle, vous pouvez demander un CII au titre d'une dépense en immobilisations en RS&DE pour un bien destiné à être utilisé en totalité, ou presque (c.-à-d., au moins 90 %) dans des activités de RS&DE. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dépenses en immobilisations ne pourront plus être déduites, et les règles ont changé de sorte qu'il ne sera pas important de savoir qui a engagé la dépense et acquis le bien pour des activités de RS&DE : vous, un entrepreneur ou tout autre tiers qui effectue des travaux de RS&DE pour votre compte. De plus, pour pouvoir déduire une dépense en immobilisations engagée avant 2014, il vous faudra prouver que le bien est « prêt à être mis en service » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Présentement, le matériel à vocations multiples est partiellement admissible au CII. Cette catégorie de bien comprend le matériel et l'outillage qui n'est pas destiné à être utilisé dans une proportion d'au moins 90 % dans des activités de RS&DE, mais qui est utilisé principalement (plus de 50 %) dans de telles activités.

Le matériel à vocations multiples acquis après 2013 ne sera plus partiellement admissible au CII. Un CII partiel pourra toujours être demandé dans les années d'imposition se terminant après 2013 à l'égard du matériel à vocations multiples acquis avant 2014 qui satisfait aux règles régissant ce type de bien.

## Réduction du taux utilisé dans le cadre de la méthode dite du « montant de remplacement »

Selon la méthode dite du « montant de remplacement », les frais de main-d'œuvre engagés directement sont multipliés par un taux réglementaire (actuellement 65 %) pour déterminer le montant des frais généraux qui peut être déduit. Cette méthode peut être utilisée en lieu et place de la comptabilisation détaillée (méthode traditionnelle).

Le taux auquel les dépenses de RS&DE sont comptabilisées selon la méthode dite du « montant de remplacement » passera graduellement de 65 % à 55 % d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Plus précisément, le taux de

65 % recule à 60 % le 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis à 55 % le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le taux réduit sera calculé au prorata pour les années d'imposition qui ne coïncident pas avec l'année civile.

Aucun changement n'est apporté à la méthode traditionnelle de déduction des frais généraux de RS&DE.

## Réduction des paiements contractuels et à des tiers

Pour les dépenses effectuées après le 31 décembre 2012, seule une tranche de 80 % (comparativement à 100 %) des :

- paiements contractuels admissibles; et
  - paiements à des tiers faits à des entités de recherche approuvées ou des sociétés de RS&DE sans but lucratif
- donnera droit au CII.

## Réduction du CII pour les grandes sociétés

Le taux du CII pour les grandes sociétés passera de 20 % à 15 % pour les années d'imposition qui se terminent après 2013. Le taux réduit sera calculé au prorata pour les années d'imposition qui ne coïncident pas avec l'année civile. Même si le taux du CII remboursable de 35 % pour les SPCC demeure inchangé, ces sociétés seront néanmoins touchées par les autres mesures décrites ci-dessus.

## Honoraires conditionnels

Dans le budget fédéral de 2012, le gouvernement a aussi annoncé la tenue d'une étude sur les honoraires conditionnels facturés par les spécialistes en déclarations. Le gouvernement craint que ces honoraires aient pour effet de diminuer les avantages du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE pour les entreprises canadiennes et l'économie.

Le 2 août 2012, le ministère a publié un document de consultation sur l'incidence des honoraires conditionnels sur l'efficacité du programme d'encouragements fiscaux à la RS&DE. Les consultations visent à permettre de mieux comprendre :

- la raison pour laquelle certains exécutants de RS&DE font appel à des spécialistes en déclarations de revenus qui facturent des honoraires conditionnels pour préparer leurs demandes de CII au titre de la RS&DE;
- la raison pour laquelle ces spécialistes facturent de tels honoraires;
- les conséquences des honoraires conditionnels sur le rapport coût-efficacité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE dans l'atteinte de son objectif d'offrir un soutien général à l'exécution de la RS&DE au Canada.

Le gouvernement sollicite l'opinion des intervenants en RS&DE sur les ententes sur les honoraires conditionnels, incluant la possibilité qu'elles aient systématiquement pour effet d'augmenter les coûts pour l'exécutant des travaux de RS&DE par rapport aux méthodes de facturation plus conventionnelles et si de telles ententes devraient être restreintes. Les commentaires doivent être envoyés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2012<sup>1</sup>.

Nous vous encourageons à répondre à cette demande de consultation et à faire connaître votre opinion sur cette importante question directement au ministère.

## Pour en savoir davantage

Pour obtenir plus de détails sur l'incidence des changements apportés au régime de la RS&DE pour votre entreprise, communiquez avec l'un des professionnels de PwC dont le nom apparaît ci-dessous.

### Montréal

Lucie Bélanger

514 205-5439

*lucie.belanger@ca.pwc.com*

### Québec

Rémi Tremblay

418 691-2488

*remi.tremblay@ca.pwc.com*

**Tax News Network** (TNN) offre à ses membres de l'information canadienne et internationale, des analyses et des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées.

À vous de l'essayer! [www.ca.taxnews.com](http://www.ca.taxnews.com)

1. Le document de consultation est disponible à :  
<http://www.fin.gc.ca/n12/12-086-fra.asp>